Publié le 08/07/2025

ID: 044-200067635-20250707-07\_2025\_09-AU

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

## Année 2025

Décision du 7 juillet 2025

07.2025-09

**CYCLE DE L'EAU** 

Marché à procédure adaptée « Acquisition de matériel type caméra »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour l'acquisition d'une caméra poussée dans le cadre de la mission de contrôle exercée en régie, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

**Considérant** que la société SEWERDEV, sise 931 route de Villers - lieu dit Le Pilon – 42460 CUINZIER, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** de conclure un contrat pour l'acquisition d'une caméra poussée avec la société SEWERDEV, sise 931 route de Villers - lieu dit Le Pilon − 42460 CUINZIER, pour un montant de 5 705,00 € H.T. soit 6 846,00 € T.T.C.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »